

Département du Tarn

COMMUNE DE AUSSAC

Le Village 81600 AUSSAC
Tél : 05.63.55.42.17
mairie.aussac@wanadoo.fr



Procès-verbal du 9° Conseil Municipal Séance du mardi 08 avril 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire et publique à la salle de la mairie, sous **la présidence de Monsieur Benoît TRAGNÉ, maire** et de **Madame Céline ASTIÉ nommée secrétaire de séance.**

Date de convocation et d'affichage : 02 avril 2025

Membres présents : Mesdames et Messieurs Céline ASTIÉ, David BARTHE, Sandra BIERNE, Caroline GLEDHILL, Christine GUIBAUD, Pascal GUIBAUD, Christine PIGNOL, Olivier ROUQUETTE, Benoît TRAGNÉ.

Membre excusé : Michel VILLENEUVE donne pouvoir à Caroline GLEDHILL

Membre absent : Sébastien GUISON

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h45.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE

Le maire invite les conseillers à approuver le procès-verbal de la séance du 12 février 2025 qui a été transmis. Il est approuvé à l'unanimité et sera publié sur le site de la commune sous huit jours.

ORDRE DU JOUR

Projets de délibérations :

BUDGET COMMUNAL

- Approbation du compte financier unique 2024
- Affectation des résultats 2024
- Vote des taux 2025
- Subventions aux associations
- Vote du budget primitif 2025

Questions diverses :

DELIBERATIONS

Objet de la délibération N° 2025/02-01

Approbation du compte financier unique 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Caroline GLEDHILL;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions

régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Madame la Présidente, s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement: Dépenses 76 957,11 € ; Recettes 59 537,44 € ; RAR – 28 697,00 €

Fonctionnement: Dépenses 82 821,33 € ; Recettes : 128 019,03€ ; RAR 0,00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024:

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame la Présidente : **APPROUVE** le compte financier unique 2024.

Adopté à l'unanimité

Objet de la délibération N° 2024/02-02

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Benoît TRAGNÉ, Maire,
Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 255 705.24 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 45 197.70 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 210 507.54 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 255 705.24 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 9 414.23 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 28 697.00 €
Besoin de financement F	=D+E - 38 111.23 €
AFFECTATION = C	=G+H 255 705.24 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	38 111.23 €
H Report en fonctionnement R 002	217 594.01 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

Adopté à l'unanimité

Objet de la délibération N° 2024/02-03

Vote des taux des 3 contributions directes locales pour 2025

Le Maire rappelle les contours de la réforme de la taxe d'habitation et présente l'état 1259 envoyé par la DGFIP qui notifie les bases prévisionnelles 2025 et le taux des trois contributions directes locales soumises au vote du Conseil municipal.

Il propose de ne pas modifier les taux communaux votés en 2024.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote les taux suivants inchangés pour l'année 2025 :

- Taxe sur les propriétés bâties : 24.66 %
- Taxe sur les propriétés non bâties : 36.55 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6,16 %

Adopté à l'unanimité

Objet de la délibération N° 2024/02-04**Subventions aux associations et autres organismes de droit privé 2025**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de diverses associations qui sollicitent une subvention pour l'année 2025 afin de pouvoir financer leurs activités ou équilibrer leurs budgets de fonctionnement.

Considérant l'intérêt public local attaché à leurs activités en matière de lien social, le Conseil municipal décide d'accorder une aide financière à ces associations et de leur attribuer les subventions suivantes :

- ADMR ORBAN : 450 €
- SOCIETE DE CHASSE - AUSSAC : 200 €
- APE FLORENTIN : 200 €
- AUSSAC TENNIS CLUB : 200 €
- FNACA : 150 €
- Réserve au compte 65748 : 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement de ces subventions et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Objet de la délibération N° 2024/02-06**Approbation du budget primitif 2025**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 355 640,36 €

Dépenses et recettes d'investissement : 463 498,00 €

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	355 640,36 €	355 640,36 €
Section d'investissement	463 498,00 €	463 498,00 €
TOTAL	819 138,36 €	819 138,36 €

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 20h43.

Ainsi fait et délibéré le 08 avril 2025

Le Maire,
Benoît TRAGNÉ



La secrétaire de séance,
Céline Astié



